# La Lettre des salariés des établissements (Sep)



### ÉDITO.

## Le Spelc porte la voix des salariés

n ce mois de septembre 2024, les salariés des organismes de gestion de l'Enseignement catholique (Ogec), déjà au travail, ont tout mis en œuvre pour accueillir les élèves et les équipes enseignantes. Sans doute, certains attendent la finalisation de leur emploi du temps et espèrent une année sereine. C'est aussi ce que nous souhaitons à chacun.

#### Le bilan 2023-2024 reste mitigé!

Nous pouvons nous féliciter de la signature d'un accord sur le télétravail après celui concernant le droit à la déconnexion. Des documents, à cette occasion, sont à votre disposition sur le site de la fédération (www.spelc.fr). D'autres mesures tendant à accompagner les proches-aidants sont également en cours de déploiement.

La commission prévention, quant à elle, poursuit ses travaux sur les risques psycho-sociaux (RPS), les troubles musculosquelettiques (TMS), les risques liés au bruit et la charge de travail.

Concernant le groupe de travail sur le handicap, il reste focalisé sur la création du référent handicap dans le but de favoriser l'accompagnement de ces publics.

Côté formation, Akto a mis en place un espace numérique et une offre destinée à répondre aux besoins de la branche. Objectif atteint: 30 000 stagiaires depuis le début de l'année. En santé, les tarifs ont été augmentés pour garantir l'équilibre du système paritaire.

En ce qui concerne les régions, la réactivation des commissions paritaires régionales (CPR) se poursuit. Les plus récalcitrantes acceptent peu à peu ce lieu d'échange légal et obligatoire du dialogue social.

Par ailleurs, début 2024, après 18 mois de révision des classifications et une issue plus que décevante, le Spelc a fait le choix de ne pas signer la proposition des organisations patronales et s'était même opposé à ce texte, le rendant inapplicable. Les dernières négociations annuelles obligatoires (NAO) nous ont laissé un goût amer. Dans un contexte

conflictuel, et avec la suppression de la dernière journée de négociations, les organisations patronales se sont satisfaites d'une décision unilatérale d'augmentation de 1 % portant le point de l'enseignement privé non lucratif (EPNL) à 19,93 € en septembre 2024.

#### Nouvelle rentrée, nouveau challenge!





Les mois qui viennent seront marqués par un évènement important: les élections dans les très petites entreprises (TPE) où le Spelc devra montrer son adaptabilité. Du 25 novembre au 9 décembre 2024, il nous faudra faire voter chacun des collègues concernés. Certes, ils sont peu nombreux, mais chaque voix compte et nous devons montrer notre capacité à répondre au cas par cas sur le terrain. Il est impératif de rester présents pour épauler et défendre ceux qui ont bien peu voix au chapitre, pour qu'ils ne soient pas les oubliés de notre branche.

L'année ne pourra pas se dérouler sans la participation de chacun sur le territoire pour accompagner au quotidien nos collègues salariés dans leurs difficultés. Merci à chaque élu sur le terrain, à toute l'équipe fédérale et à chacun de vous dans vos structures de représenter le Spelc et de nous faire connaître.

Et pour ceux qui ne font pas encore partie de la grande famille, vous êtes les bienvenus!

Anne-Laure Carré et Vinciane Ciacomotto

### Pratique

Valeur du point Sep applicable au 01-09-2024

La valeur annuelle du point des Sep passe à 19,93 € incluant désormais les formateurs en centres de formation d'apprentis (CFA) et centres de formation continue (CFC), les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), les psychologues. Les personnels hors contrat ou sous contrat simple conservent leur grille indiciaire, indexée sur la valeur du point de la Fonction publique.

J'adhère au Spelc... et j'obtiens un avantage fiscal, que je sois ou non imposable!

- Je suis imposable sur le revenu: cotisation déductible à hauteur de 66 % de son montant.
- Je ne suis pas imposable sur le revenu: j'obtiens un crédit d'impôtremboursement égal à 66 % de la cotisation versée.



N'hésitez pas à vous informer et à faire connaître **le Spelc** à vos collègues.

# Architecture de la rémunération des Sep

Base Strate I	965 pts										
Valeur degré	4 degrés	5 degr	·és	6 degrés	7 degrés	8 degrés	9 deg	grés	10 degrés	11 degrés	12 degrés
	30 pts	28 pt	ts 25 pts		22 pts	20 pts		18 pts			
Points du poste de travail	1 085	1105	5	1 115	1119	1125	112	27	1145	1163	1181
Base Strate II	950 pts										
W.L	5 degrés	6 degrés	7 degré	s 8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
Valeur degré	30 pts	30 pts	27 pts	27 pts	25 pts						
Points du poste de travail	1100	1130	1139	1166	1175	1 200	1 225	1 250	1 275	1300	1 325
Base Strate III	850 pts										
W.L	5 degrés	6 degrés	7 degré	s 8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
Valeur degré	70 pts										
Points du poste de travail	1 200	1 270	1340	1 410	1 480	1 550	1 620	1 690	1760	1 830	1900
Base Strate IV						800 pts					
Valeur degré	5 degrés	6 degrés	7 degré	s 8 degrés	9 degrés	10 degrés	11 degrés	12 degrés	13 degrés	14 degrés	15 degrés
	120 pts										
Points du poste de travail	1 400	1 520	1 640	1 760	1 880	2 000	2120	2 240	2 360	2 480	2 600

En cas de **plurifonctionnalité** des activités habituelles, on ajoutera les points suivants :

- poste qui comporte une fonction relevant de strate(s) supérieure(s) :
- si le poste est en strate I ou II: attribution de 25 points;
- si le poste est en strate III: attribution de 70 points;
- poste qui comporte au moins 2 fonctions relevant de strate(s) supérieure(s):
- si le poste est en strate I ou II : attribution de 50 points;
- si le poste est en strate III: attribution de 70 points.

#### Points liés à la rémunération de la personne

- Valorisation de l'ancienneté: chaque année, le cœfficient est revalorisé de 6 points pour les postes en strate l et de 5 points pour les postes de strate supérieure.
- Valorisation de l'implication : dans certains établissements, des points sont octroyés à ce titre.
- ■Valorisation de la formation professionnelle : désormais, l'entretien professionnel aura lieu tous les 3 ans. À cette occasion, l'employeur vérifiera les critères classants et aura la possibilité d'apporter toute modification donnant

droit à une valorisation d'au moins 15 points. Si le poste ne justifiait d'aucune mesure corrective, le salarié aurait droit au minimum à 15 points au terme de la période.

Lors d'un départ en formation, la rédaction du document "d'engagement réciproque" reste valable

Dans les établissements d'au moins 50 salariés, lorsqu'au bout de 6 ans le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus et d'au moins une formation non obligatoire, son compte personnel de formation (CPF) sera abondé sous certaines conditions.

Zoom

### Repas des salariés

Quelle que soit la durée du travail, prise en charge totale du repas (5,35 €) pour:

- un salarié qui participe à la préparation, la confection, le service des repas, la plonge... qui prend ses repas au service de restauration et qui travaille au moment des repas;
- un salarié qui est, dans le cadre de sa mission éducative, auprès des élèves de maternelle.

Cet avantage en nature apparaît sur le bulletin de paie. Il

figure dans le salaire brut et supporte les charges sociales, avant d'être déduit pour le calcul du salaire net à payer. Rappelons que le salaire brut sert de base au calcul des indemnités journalières, de l'indemnité de départ à la retraite ou de licenciement...

Pour les autres salariés: possibilité de prendre son repas à hauteur de 51 % du montant Urssaf (2,729 € à ce jour). Cette donnée n'apparaît pas sur le bulletin de salaire.

# Le Spelc vous explique votre salaire selon votre fiche de classification

Prenons le cas d'une Asem (agent spécialisé des écoles maternelles) réalisant des tâches de vie scolaire.

Fonctions		Strate	Répartition en 🤊		
Fonction 14 : de prise	en charge d'un groupe d'élèves	II	19 %		
Fonction 15 : d'anima	ation	II	14 %		
Fonction 17: de veill en difficulté	e/prise en charge généraliste d'élè	ves II	7%		
Fonction 03 : d'auxili	aire pédagogique	II	1%		
Fonction 13 : de sécu	risation simple	I	46 %		
Fonction 04 : de serv	ices auprès des enseignants	I	9%		
Fonction 25 : d'accue	il et/ou standard simple	L I	4 %		
			100 %		
	Strate de rattachement : l / Ba	se de strate : 965 points			
Critères classants li	és au poste	Degrés	Points		
Technicité		3 degrés	54 points		
Responsabilité	5 critères classants,	2 degrés	36 points		
Autonomie	regroupant 3 degrés.  Des possibilités	2 degrés	36 points		
Communication	multiples par critère allant de 1 à 3.	2 degrés	36 points		
Management	Les strates I n'ont pas le critère du management.	O degré	O point		
Totaux		= 9 degrés	= 162 points		
Plurifonctionnalité			+ 50 points		
	Total points postes: 1177 points	(soit 965 + 162 + 50 points)			
Critères liés à la per	sonne		Points		
Ancienneté (du 01/0	9/2011 au 30/04/2024)	12 ans et 8 mois	66 points		
Formation professio	nnelle		40 points		
Total points person	ne		106 points		
	Coefficient global : 1 283	(soit 1 177 + 106)			
Catégorie		Em	Employé		
Rémunération brute	annuelle issue des classifications	253	25 313,59 €		
Rémunération brute	e mensuelle issue des classifications	210	2109,47€		
Nombre de jours de	congés payés annuels	51	51 jours		
Temps de travail à te	emps plein	1 477	1 477 heures		
	la personne		1 181,6 heures		

Cette personne a une majorité de fonctions de strate I. Sa strate de rattachement est donc la I.

À partir de la grille de classification, de la strate de rattachement et du nombre de degrés, trouver la valeur d'un degré.

Obtenus lorsque vous avez des fonctions de strate supérieure à celle de rattachement.

En strate I, les points d'ancienneté sont de 6, à partir de la deuxième année.

Points formation: 25 + 15 obtenus en deux formations.

Nombre de points x valeur du point, soit 1 283 points x 19,73 €

Salaire annuel divisé par 12.

Salariée à 80 %. Temps de travail et salaire sont proratisés.

# Durée du travail et congés en vigueur depuis le 01-09-2015

e salarié bénéficie de 36 jours de congés payés (CP) si le temps de travail consacré aux fonctions ouvrant droit à 36 jours de congés payés (services supports) correspond à 65 % et plus de son temps de travail apprécié sur l'année.

Il bénéficie de 51 jours ouvrables de CP si le temps de travail consacré aux fonctions ouvrant droit à 51 jours de congés payés (éducation et vie scolaire) correspond à plus de 35 % de son temps de travail apprécié sur l'année.



La durée maximale de travail quotidienne est de 10 h. Deux périodes travaillées doivent être séparées au minimum de 12 h de temps de repos.

Personnels concernés	Durée annuelle jours fériés compris	Durée effective (Hors Jours fériés)	Congés payés
Personnels des services supports	1 610 h	1 565 h	36 j (6 sem.)
Personnels d'éducation et vie scolaire (VS)	1 520 h	1 477 h	51 j (8,5 sem.)
Cadres (services supports ou éducation VS)	1 610 h	1 565 h	36 j (6 sem.)

### "Régime EEP Santé": les cotisations 2024

uatre niveaux de couverture offerts: socle (obligatoire, financé à 50 % au moins par l'employeur), options 1, 2 et 3 (mutualisées et facultatives).

Deux nouvelles prestations: téléconsultation (7j/7) et assistance à domicile après hospitalisation.

	Soci	Options (en complément du socle)				
	Régime général	Alsace-Moselle	Option 1	Option 2	Option 3	
Salarié	50,30€	30,40€		34,20€		
Conjoint	55,60€	33,50€	13,30 €		50,50€	
Enfant (1)	27,90€	17,00€	7,40€	18,60€	27,90 €	

# Pour les cadres!

Le forfait heures est possible pour ceux d'entre vous qui sont cadres, dans l'incapacité de prédéterminer leur horaire. À cet effet, établir une convention au maximum de 1 800 h. L'accord du salarié est obligatoire.

Le forfait jours donne toute autonomie aux cadres de strate IV pour organiser leur temps de travail. Il faut néanmoins veiller à la charge de travail. La convention établie ne devra pas dépasser 208 jours travaillés. L'accord du salarié est obligatoire.





Spelc au cœur de l'action

Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnel de l'enseignement libre catholique

Directeur de la publication : Jean-Louis Stalder Coordinatrice : Valérie Doulmet Conception et réalisation : Bayard Service - CS 12312 59654 Villeneuwe-d'Ascq Cedex - www.bayard-service.com. Numéro de support : 13 000.

Secrétaire de rédaction : Romain Pénisson - ISSN : 2264-0487 Imprimerie : IOV Communication (56 - Arradon).





Spelc

### J'adhère au Spelc!

NOM -Prénom :		
Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville:	
Mél.	Tél.	
Je souhaite :		
■ adhérer au Spelc		
recevoir des renseignements sur le Spelc		
recevoir une réponse à la question suivante :		

Talon à renvoyer au Spelc local, ou à la Fédération nationale des Spelc, 192 bis, rue de Vaugirard - 75 015 Paris ou nous contacter sur *www.spelc.fr.* 

Tampon du syndicat local